



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BAR-SUR-AUBE

COMPTE RENDU du 24 août 2017

(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Locales)

L'an 2017, le 24 août, à 18 h 00

Les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués se sont réunis à la MIPT sous la présidence de M. David LELUBRE.

Date de convocation : 18 août 2017

Nombre de membres : 50

Membres présents : 32

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 39

PRESENTS : MMES ET MM David LELUBRE, Président, Gérard CARRIER, Claudine NOBLOT, Philippe BORDE, Dominique GAUTHIER, Evelyne BOCQUET, Anita DANGIN, Serge VOILLEQUIN, Christophe JOURDAN, Francine DURET, Jean-Luc DEROZIERES, Jean-Pierre NANCEY, Denis VERGEOT, Patrick HUGUET, Claudette AUGUSTE, Monique VARENNES, Patrice BOUR, Thierry LORIN, Fabrice ANTOINE, Denis NICOLO, Hervé PRIEUR, Pascal LEMOINE, Jeany BRAT, Alain TOURNEBISE, Lydie CARLIER, Jean-Claude GUIMARD, Didier JOBERT, Gilles NOEL, Corinne ROBERTY, Francine MAITRE, Xavier BRESSON, Richard ENCINAS.

ABSENTS/EXCUSES : MMES Nathalie MOLDEREZ, Karine VERVISCH, Marie-José ROY-DECHANET, Marie-Noëlle RIGOLLOT, Nicole SIVELLE, MM Guillaume PHELIZOT, Hervé FATES, Olivier HENQUINBRANT, Bernard PIOT, Jean-Luc ROSSELLE, Jean-Paul VIDAL.

POUVOIRS :

- Mme Françoise GRANGIER à Mme Evelyne BOCQUET
- M. Régis RENARD à M. Jean-Luc DEROZIERES
- M. Pierre-Frédéric MAITRE à M. Serge VOILLEQUIN
- Mme Carmen MONNE à M. Denis VERGEOT
- M. Serge ROUSSEL à Mme Monique VARRENNES
- Mme Monique PARENT à M. Pascal LEMOINE
- M. Michel DESCHARMES à Mme Lydie CARLIER

Mme Evelyne BOCQUET a été élue secrétaire de séance.

Compte rendu du Conseil de Communauté du 24 août 2017.

Le compte rendu de la réunion du 11 juillet 2017 est approuvé à l'unanimité.

1) MARCHE DE TRAVAUX RELATIF À LA CONSTRUCTION DU COMPLEXE AQUATIQUE

Monsieur le Président rappelle que la maîtrise d'œuvre du projet du complexe aquatique a été confiée au Cabinet Arcos Architecture par délibération du 25 mars 2016.

Lors du comité de pilotage du 18 avril 2017 a été approuvée la dévolution des travaux en 18 lots séparés avec le chiffrage suivant :

N°	CORPS D'ETAT	Intervenants	Chiffrage APS	Chiffrage APD	Chiffrage PRO
1	Démolitions	Artelia			
			1 231 000,00 €	1 300 750,00 €	1 358 000,00 €
2	Fondations-Gros œuvre-Charpente	Icegem			
3	Couverture-Étanchéité	Icegem	368 000,00 €	368 000,00 €	374 000,00 €
4	Bardage isolation par l'extérieur	Icegem	327 000,00 €	327 000,00 €	331 500,00 €
5	Menuiseries extérieures aluminium	Icegem	269 000,00 €	269 000,00 €	314 000,00 €
6	Métallerie	Icegem	85 500,00 €	85 500,00 €	81 000,00 €
7	Menuiseries intérieures	Icegem	120 000,00 €	120 000,00 €	118 000,00 €
8	Plafonds suspendus	Icegem	104 000,00 €	104 000,00 €	106 000,00 €
9	Carrelage-Faïence-Revêtement de sols souples	Icegem	388 500,00 €	388 500,00 €	393 500,00 €
10	Peinture	Icegem	43 500,00 €	43 500,00 €	43 500,00 €
11	Équipements vestiaires	Icegem	125 500,00 €	125 500,00 €	126 500,00 €
12	Bassins inox revêtus	Icegem	342 000,00 €	342 000,00 €	378 000,00 €
13	Sauna-Hammam	Artelia	47 000,00 €	47 000,00 €	47 000,00 €
14	Plomberie sanitaires	Artelia	248 000,00 €	248 000,00 €	251 500,00 €
15	Traitement d'air	Artelia	614 600,00 €	614 600,00 €	618 800,00 €
16	Traitement d'eau	Artelia	333 500,00 €	333 500,00 €	340 000,00 €
17	Électricité courants forts et faibles	Artelia	315 500,00 €	315 500,00 €	307 000,00 €
18	VRD-Aménagements extérieurs	Artelia	534 000,00 €	580 400,00 €	541 000,00 €
PAGES COMMUNES		Icegem	5 496 600,00 €	5 612 750,00 €	5 729 300,00 €

Monsieur Philippe BORDE, Vice-Président en charge de ce dossier, rappelle que la décision de scinder le marché en différents lots a été prise afin de permettre à l'ensemble des entreprises, y compris locales, de répondre au marché.

Aussi, le Cabinet Arcos Architecture a établi un cahier des charges pour cette construction du complexe aquatique et une consultation décomposée en 18 lots a été publiée courant du mois de juin 2017.

Les résultats de ce premier marché ont fait apparaître, pour certains lots, des prix supérieurs aux estimations établies par le Cabinet Arcos Architecture. Aussi, la commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 16 août 2017, a décidé de ne pas donner suite pour cause d'infirmité aux lots suivants :

- 6 : Métallerie
- 10 : Peinture
- 11 : Équipements vestiaires
- 12 : Bassins inox revêtus
- 14 : Plomberie sanitaire

-15 : Traitement d'air

-16 : Traitement d'eau

Par ailleurs, aucun pli n'a été reçu pour le lot n°4 « Bardage isolation par l'extérieur », ce dernier a donc été déclaré infructueux. Par conséquent, il sera procédé à une nouvelle consultation pour ces huit lots infructueux. De plus, un nouveau marché faisant l'objet d'un 19^{ème} lot dénommé « Équipements inox » va également être lancé au motif que les prix de ces équipements intégrés au lot n°12 Bassins inox revêtus sont prohibitifs.

La commission d'appel d'offres réunie le 16 août a émis un avis favorable à l'attribution des marchés comme suit :

Lots	Intitulé	Estimation (HT)	Offre retenue	Prix (HT)
1	Démolitions	1 358 000 €	CARDEM	43 499.26 €
2	Fondations-Gros œuvre-Charpente		CNR BROCARD	1 481 788 €
3	Couverture-Étanchéité	374 000 €	CIBETANCHE	372 515.90 €
4	Bardage isolation par l'extérieur	331 500 €	Lot infructueux	
5	Menuiseries extérieures aluminium	314 000 €	Eric FEVRE	267 630 €
6	Métallerie	81 000 €	Lot infructueux	
7	Menuiseries intérieures	118 000 €	SARL LOYER	76 750.49 €
8	Plafonds suspendus	106 000 €	SAS ISO PLAQUISTE	78 091 €
9	Carrelage-Faïence-Revêtement de sols souples	393 500 €	RONZAT SAS	366 784 €
10	Peinture	43 500 €	Lot infructueux	
11	Équipements vestiaires	126 500 €	Lot infructueux	
12	Bassins inox revêtus	378 000 €	Lot infructueux	
13	Sauna-Hammam	47 000 €	AQUA REAL	27 301 €
14	Plomberie sanitaires	251 500 €	Lot infructueux	
15	Traitement d'air	615 800 €	Lot infructueux	
16	Traitement d'eau	340 000 €	Lot infructueux	
17	Électricité courants forts et faibles	307 000 €	SNEF CHAUMONT	319 841.52 €
18	VRD-Aménagements extérieurs	541 000 €	SARL POIRIER	551 396.02 €
	Total HT	5 726 300 €		
	Total HT retenu	3 558 500 €		3 585 597.19 €

Le Bureau a rendu un avis favorable à l'attribution de ces marchés lors de sa réunion du 17 août dernier.

Monsieur Philippe BORDE explique que les mois de juin et juillet sont denses pour les entreprises ce qui explique, en partie, que nous n'ayons reçu que peu d'offres pour certains lots et que nous aurons très certainement plus de retours en relançant ces lots début septembre.

Monsieur le Président tient à souligner que l'attribution des lots 1 et 2 qui concernent la démolition et le gros œuvre va permettre de lancer les travaux dans les délais prévus et que, de ce fait, la relance des lots infructueux n'entraînera pas de retard dans le déroulement du chantier.

Monsieur Philippe BORDE rappelle à l'ensemble des élus que pour les projets qui ont reçu un accord de soutien financier de l'État notamment au titre du FSIL et de la DETR, il convient que les travaux soient engagés avant la fin de l'année autrement les subventions risquent d'être perdues. C'est également pour cette raison qu'il était impératif que les travaux du complexe aquatique puissent démarrer avant la fin de l'année.

Monsieur le Président ajoute qu'il ne faut pas hésiter à se rapprocher des services de la sous-préfecture en cas de doute sur la date de commencement des travaux.

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des marchés avec les entreprises citées ci-dessus pour un montant global de 3 585 597.19 € HT ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

2) **COMPTE EPARGNE TEMPS**

Monsieur le Président expose que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne temps (CET) ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n° 2004-878 du 26 août 2004.

Le Président propose au conseil d'adopter les modalités d'application du compte épargne temps suivantes dans la collectivité.

L'ouverture du CET :

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année. Cette demande se fera par remise d'un formulaire de demande d'ouverture.

L'alimentation du CET :

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement,

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

Procédure d'alimentation du CET :

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais d'un formulaire de demande d'alimentation.

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 1^{er} novembre.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'utilisation du CET :

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 1^{er} octobre.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous forme de congés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

Clôture du CET :

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le Président informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'un nouveau dispositif mis en place à destination des agents de la CCRB à compter du 1^{er} janvier 2018.

Considérant les avis favorables de la commission du personnel en date du 6 avril 2017 et du Comité technique en date du 21 juin 2017,

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **ADOpte** les propositions du Président relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne temps (CET) ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent.
- **PRECISE** que ces dispositions prendront effet au 1^{er} janvier 2018 et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

3) TEMPS PARTIEL :

Le Président rappelle à l'assemblée que le temps partiel et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- Article 25 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Article 60 à 60 quater de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Article 9 de l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,
- Décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale.

Le temps partiel sur autorisation s'adresse aux agents titulaires et stagiaires à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressées, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70, 80 et 90 % du temps plein (il peut être inférieur au mi-temps pour les agents à temps non complet sauf en cas de création d'entreprise).

** Le temps partiel de droit est accordé pour les motifs suivants :*

- ▶ *A l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3ème anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer de l'enfant adopté ;*
- ▶ *Pour donner des soins à leur conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;*
- ▶ *Pour créer ou reprendre une entreprise : la durée du temps partiel dans ce cas est de 2 ans maximum renouvelable au plus pour une année.*
- ▶ *Les fonctionnaires handicapés relevant des catégories visées aux 1, 2, 3, 4, 9, 10 et 11° de l'article L.323-3 du code du travail peuvent bénéficier du temps partiel de droit, après avis de la médecine professionnelle et préventive.*

Il peut être organisé dans un cadre hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité (ou : une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel)

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du CTP.

Vu le protocole d'accord d'aménagement et réduction du temps de travail établi le 20/12/2001,

Le Président propose au Conseil Communautaire d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application.

Organisation du temps de travail :

- Le temps de travail sur autorisation peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.
- Le temps partiel de droit pour raisons familiales peut être organisé dans le cadre hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Quotités :

- Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50, 60, 70, 80 et 90 % du temps de service exercé par les agents du même grade à temps plein.

Demande de l'agent :

- Les demandes devront être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.
- La durée des autorisations est fixée à 6 mois, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. À l'issue de ces trois ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

Modifications en cours de période :

- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période pourront intervenir :
 - * à la demande des intéressés dans un délai deux mois avant la date de modification souhaitée,

- * à la demande du Président si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.

Divers :

- Pour les agents bénéficiant de RTT, le nombre de jours à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.
- Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.
- Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour création ou reprise d'entreprise devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.
- Les personnes handicapées qui demandent à accomplir un temps partiel de droit devront fournir un avis de la médecine professionnelle et préventive.
- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 6 mois.

Les modalités d'applications prendront effet à compter du 1^{er} septembre et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an.

Considérant les avis favorables de la commission du personnel en date du 6 avril 2017 et du Comité technique en date du 21 juin 2017,

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **INSTAURE** le temps partiel pour les agents de la Communauté de Communes selon les modalités ci-dessus
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services dans le respect des dispositions réglementaires

4) CONVENTION DE CO-FINANCEMENT POSTES CHARGES DE MISSION LEADER

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le territoire de la Côte des Bar, par l'intermédiaire des deux communautés de communes qui le constituent (les communautés de communes du Barséquanais, de l'Arce et de l'Ource et de la Région des Riceys ayant fusionné au 1^{er} janvier 2017 pour devenir la Communauté de Communes du Barséquanais en Champagne) s'est porté candidat au programme européen LEADER.

Après une année dédiée à l'écriture de la candidature, l'Autorité de Gestion a rendu sa décision, la Côte des Bar est désormais un territoire LEADER constitué en Groupe d'Action Locale, afin d'associer la société civile à la gouvernance du programme.

La Communauté de communes du Barséquanais en Champagne joue le rôle de structure porteuse du GAL, pour le compte des deux EPCI du périmètre. À ce titre, elle assure le recrutement et la rémunération du chargé de mission indispensable à l'animation du GAL et à la mise en œuvre de la stratégie locale de développement ainsi que du gestionnaire qui l'assiste dans ces missions. En effet, un gestionnaire a été recruté pour un 0.5 ETP car depuis le 1^{er} janvier 2017, l'Autorité de Gestion exige qu'un minimum d'1,5 ETP soient dédiés au programme LEADER (1 animateur et 0.5 gestionnaire).

Si les postes de chargé de mission et de gestionnaire sont financés à 80% sur l'enveloppe LEADER, il est nécessaire d'organiser, par voie de convention, la participation de chaque territoire aux frais et charges en lien avec ce poste, calculée au prorata du nombre d'habitants de chaque EPCI.

Monsieur le Président précise que ce poste à mi-temps en plus représente un surcoût annuel d'environ 3 200€ pour la CCRB déduction faite de la subvention.

Il ajoute qu'un premier bilan de l'opération LEADER sera présenté en conseil communautaire avant la fin de l'année.

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de convention proposé en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention.

5) GROUPE DE TRAVAIL « AVENIR DES ECOLES » :

Madame Lydie CARLIER, Vice-Présidente en charge de la commission « Affaires sociales, scolaires, jeunesse et seniors » rappelle que lors du conseil communautaire du 11 juillet dernier, Mme CAHEZ, Inspectrice de circonscription de l'Éducation Nationale, est intervenue pour présenter les conventions de ruralité et effectuer un bilan de l'existant sur notre territoire. Au cours de cette réunion, la nécessité de travailler ensemble sur l'avenir du tissu scolaire du territoire est apparue. Ainsi, il a été évoqué la possibilité de constituer un groupe de travail chargé de mener une réflexion globale sur une possible réorganisation de la scolarité à l'échelle du territoire afin de préparer l'avenir et aboutir à la rédaction d'une convention de ruralité.

Madame Lydie CARLIER propose que ce groupe de travail soit constitué de la Commission « Affaires sociales, scolaires, jeunesse et seniors » élargie aux élus souhaitant participer à cette réflexion ainsi qu'un représentant du Conseil Régional, compétent en matière de transports scolaires. Elle précise que ce groupe de travail devra, dans un premier temps, effectuer un état des lieux de l'existant et le point sur les éléments transmis par l'inspection académique.

Madame Claudette AUGUSTE se propose pour faire partie de ce groupe de travail qui sera, par conséquent, composé de :

- Mme Lydie CARLIER
- Mme Martine TOURNEMEULLE
- Mme Anita DANGIN
- Mme Claudine NOBLOT
- M. Gilles NOEL
- M. Christophe JOURDAN
- Mme Evelyne BOCQUET
- M. Olivier HENQUINBRANT
- M. Jean-Luc ROSSELLE
- Mme Claudette AUGUSTE

6) DIMINUTION DES CAPACITES FINANCIERES ET DE L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – VŒU

Monsieur le Président rappelle au Conseil que l'État a initié depuis quelques années une politique de refonte de ses aides assortie de mesures de péréquation inter-collectivités, basées sur de nombreux critères et effets de seuils, dont l'évolution entraîne des conséquences lourdes pour les finances des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des communes les composant.

Parmi celles-ci, le véritable effondrement de la dotation globale de fonctionnement (DGF) subi depuis 2014 soulève un vrai problème d'équilibre budgétaire. Selon la tendance actuelle, la CCRB ne touchera presque plus de dotation en 2018 et la problématique d'une DGF « négative » pourrait se poser dans les années à venir.

De plus, la CCRB est contributrice au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) depuis son instauration en 2012. La méthode retenue par l'État pour déterminer si une collectivité est contributrice s'appuie sur un critère : le potentiel financier agrégé (PFIA) par habitant comparé

entre le niveau national et le niveau de l'ensemble intercommunal (EPCI et communes le formant). Une des premières interrogations pourrait porter sur le fait qu'un ensemble intercommunal (EI) devient contributeur dès que son PFIA par habitant dépasse 90% de celui calculé au niveau national. Autrement dit, même avec un PFIA inférieur à la moyenne, un territoire peut être ponctionné. L'autre point douteux du dispositif tiendrait dans le fait que certaines bases fiscales ou recettes communales, donc individualisées, sont prises en compte pour former le PFIA de l'EI. Ainsi, une commune favorisée bénéficiant de bases fiscales importantes mais non partagées par l'ensemble des autres communes peut conduire à faire basculer tout l'ensemble du territoire en mode contributeur.

Par ailleurs, les données transmises pour le calcul du FPIC montrent que le revenu moyen par habitant sur la CCRB est demeuré constamment inférieur au revenu moyen national depuis l'instauration du dispositif en 2012. Cependant, la CCRB est contributrice au FPIC depuis 2012.

Si l'on cumule ces deux éléments que sont la baisse de la DGF et l'augmentation du FPIC, cela représente pour la CCRB une perte de ressources de 320 678 € entre 2012 et 2017 et un manque à gagner cumulé de 723 299 € depuis 2012, qui risque de s'accroître dans les années à venir.

Parallèlement, les politiques de l'État en matière de refonte de la carte de l'intercommunalité et de ses champs d'intervention, son désengagement dans de nombreux domaines touchant la vie quotidienne et la continue imposition de normes et obligations nouvelles pour les collectivités locales induisent des dépenses supplémentaires, qui pèsent inévitablement sur les budgets communautaires et communaux. Dans le même temps, l'État exhorte sans cesse les ensembles intercommunaux à davantage contribuer au maintien ou au développement de l'économie et des services en milieu rural, sans pour autant simplifier foncièrement leurs règles de fonctionnement et d'intervention, dont la modernisation prônée n'est que façade.

La CCRB et ses communes membres sont donc, comme tant d'autres secteurs ruraux analogues, confrontées à une politique étatique ambivalente consistant à exiger toujours plus des collectivités sommées de fonctionner avec toujours moins de moyens financiers ou juridiques, tout en stigmatisant leur niveau d'effectifs d'agents publics territoriaux, généralement employés pour combler les vides laissés par l'État ou répondre à ses exigences. Dans ce contexte de contradictions permanentes, l'augmentation de la pression fiscale locale représente trop souvent le dernier levier d'équilibre budgétaire, mais sur des ressources en raréfactions soulevant la question de la pérennité d'une telle solution, qui tient plus de l'expédient.

Face à ce constat et au péril financier qui se profile, de façon globale, pour le monde public rural, Monsieur le Président propose au Conseil d'émettre un vœu destiné aux services de l'État et aux décideurs nationaux en vue d'apporter des réponses et des solutions aux problématiques évoquées.

Monsieur le Président précise que ce texte qui a été adapté au contexte de la CCRB, est issu d'une délibération prise par la communauté de communes de l'Orvin et de l'Ardusson et qui a été transmise à l'ensemble des EPCI du Département. Il précise que si la CCRB a déjà émis des vœux similaires dans le passé, il est important de renouveler ce vœu afin que les services de l'État s'attachent aux problèmes des collectivités rurales.

Monsieur Gilles NOEL interroge sur la signification du terme « DGF négative ».

Monsieur le Président expose que lorsque le montant attendu de la part de la collectivité au titre du redressement des finances publiques dépasse le montant de DGF perçu par cette collectivité, un prélèvement sur la fiscalité est alors opéré.

Il est proposé au Conseil de :

- **APPROUVER** le constat et l'argumentaire présenté par Monsieur le Président ;
- **EMETTRE** un vœu à l'attention des services de l'État et des décideurs nationaux afin :
 - D'une part, de leur demander des précisions concernant les critères et les données chiffrées ayant conduit à la chute d'attribution de la DGF et au risque d'une DGF « négative » ;

- D'autre part, de les alerter sur la nécessaire réforme des dispositifs de calcul de la DGF et du FPIC ;
 - Au-delà, de soulever la question vitale de supprimer l'état financier, juridique et normatif qui se referme toujours plus sur les collectivités locales, notamment rurales, dont les moyens et ressources sont par essence circonscrits ;
- **DEMANDER** aux conseils municipaux de la CCRB de s'associer à ce vœu ;
 - **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents utiles à la transmission du présent vœu à ces destinataires.

7) **DIVERS**

- Démarche « Zéro Phyto » :

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube a été déclarée lauréate de l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » le 9 avril 2015. Cette labellisation TEPCV a permis au territoire de la Communauté de Communes de pouvoir bénéficier d'une enveloppe de soutien à l'investissement. Dans l'avenant signé au mois de mai 2017, une partie des crédits non consommés a été réaffectée pour l'engagement des collectivités dans une démarche Zéro Phyto.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jacques-Philippe CLEMENT, Directeur des services techniques de la communauté de communes, afin qu'il fasse un rappel de la démarche et des actions pouvant bénéficier de subventions :

« La loi n°2014-110 du 6 février visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires au niveau national, dite « loi Labbé » et la loi n°2015-992 du 17 août relative à la transition énergétique pour la croissance verte, prévoient que les produits phytosanitaires (sauf les produits de bio-contrôle inscrits sur une liste) seront interdits dans les espaces publics à compter du 1er janvier 2017 : interdiction de l'usage des *produits phytosanitaires* par l'Etat, les collectivités locales et établissements publics pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts, voiries.

La CCRB souhaite s'engager dans cette démarche auprès des communes pour lesquelles elle assure l'entretien des espaces verts et aider celles qui souhaitent s'y inscrire. C'est en ce sens que, dans le cadre du TEPCV, elle a déposé un dossier sur ce thème. Il prévoit de signer avec la FREDON¹ Champagne Ardenne la charte d'entretien des espaces publics avec un engagement de niveau 3 consistant à ne plus traiter chimiquement.

Cet engagement se décline selon trois axes :

- Une formation des agents et des élus
- La mise en place d'un plan de gestion différenciée pour la CCRB et 5 communes
- L'acquisition de matériel alternatif de désherbage

Formation des agents des espaces verts

Session de formation de deux jours destinée à un public de 10 à 15 personnes sur le thème « Entretien des espaces verts en Zéro Phyto : les méthodes alternatives au désherbage chimique » assurée par la FREDONCA Champagne Ardenne.

¹ : Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles

Elle sera prise en charge par la CCRB. Les communes intéressées devront s'inscrire sur la feuille mise à disposition à la sortie du conseil.

Réalisation de plans de gestion différenciés pour la Communauté de Communes et 5 autres communes du territoire

Le plan de gestion différencié est un outil permettant aux collectivités de ne plus considérer l'espace communal comme un tout, mais au contraire comme un ensemble d'espaces individuels, ayant chacun leur fréquentation, leur but visuel, leur usage et donc les moyens humains et techniques qui leur sont affectés.

Le passage de l'entretien traditionnel à l'entretien différencié permettra au-delà d'une réduction des coûts d'exploitation du service espaces verts (tant en achat de produits, qu'en main d'œuvre) d'obtenir un bilan écologique non négligeable sur la flore, la faune, l'eau et l'air.

D'un coût indicatif de 3500 € HT par commune, elle pourra être subventionnée en grande partie pour 5 communes. De même, une feuille est mise à disposition à la sortie du conseil.

Acquisition de matériel alternatif :

La CCRB réfléchit à investir dans un désherbeur à vapeur sur remorque, en bénéficiant d'une subvention. Elle pourra proposer une prestation aux communes intéressées.

De même, une feuille est mise à disposition à la sortie du conseil pour les communes qui seraient intéressées. »

Monsieur le Président précise que les élus intéressés peuvent contacter les services de la communauté de communes.

➤ Manifestations :

La fête du Verre à Bayel :

Monsieur le Président rappelle que se déroulera, le 27 août, la fête du verre à Bayel. Cette manifestation se tiendra dans les bâtiments de la cristallerie et en particulier dans la grande halle verrière qui sera ré-ouverte au public pour la 1^{ère} fois depuis la fermeture des cristalleries. Il tient à souligner l'implication de l'ensemble des bénévoles dans l'organisation cette manifestation et remercie tout particulièrement Madame Monique VARENNES.

Il indique que dans le cadre de l'étude qui est menée sur le développement du musée du cristal, cela permettra d'avoir un premier retour du public. Un questionnaire, pour recueillir les impressions des visiteurs, sera disponible à cet effet.

La Foire aux bulles :

Les 2 et 3 septembre prochains se tiendra la foires aux bulles à Bar sur Aube avec, pour l'occasion, la mise en place d'un village champagne et l'organisation d'un concours gastronomique.

Jazzabar :

Monsieur Philippe BORDE ajoute que se tiendra du 8 au 10 septembre, sur le territoire de la CCRB, la 9^{ème} édition du festival Jazzabar.

Monsieur le Président souligne la volonté de la municipalité de Bar-sur-Aube de faire de ce festival un évènement culturel musical majeur sur le département.

➤ Prochain conseil communautaire :

Monsieur le Président indique que le prochain conseil se déroulera le 21 septembre et que le sujet majeur sera la prise de compétence GEMAPI par la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2018.

À ce titre, il informe les élus qu'une réunion est organisée à la MIPT le 11 septembre par le SDDEA qui viendra se présenter. Une présentation de l'exercice de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 ainsi que du bassin Aube amont aura également lieu.

Monsieur Didier JOBERT fait remarquer que cette réunion aura lieu durant les vendanges et que, de ce fait, de nombreux élus ne pourront pas y assister.

Monsieur le Président précise que cette réunion est organisée par le SDDEA, à leur initiative et que la CCRB n'a pas été consultée sur la date.

➤ Venue de Monsieur PICHERY sur le territoire de la CCRB

Monsieur le Président fait part aux élus de la venue de Monsieur PICHERY, Président du Conseil Départemental, sur le territoire de la CCRB le 14 septembre. Il indique que Monsieur PICHERY souhaite rencontrer les élus de notre territoire, qui seront donc conviés à un cocktail déjeunatoire.

Monsieur le Président précise également qu'il souhaiterait que Monsieur Gilles NOEL soit présent lors de la visite de la société BMT Production et de Clairvaux.

➤ Ordures ménagères :

Monsieur le Président expose que des autocollants ont été imprimés et sont actuellement distribués afin que les usagers qui ont conservés leurs anciennes poubelles, et qui le souhaitent, puissent s'en servir pour y mettre leurs sacs jaunes de déchets recyclables.

Monsieur Thierry LORAIN rappelle que les déchets recyclables doivent être mis dans les sacs jaunes mais il demande si pour les déchets volumineux de type grands cartons ou fûts de bière, il est également obligatoire de les mettre dans les sacs ou s'ils peuvent être mis en vrac dans les conteneurs.

Monsieur le Président lui indique que les ripeurs doivent prendre ces déchets à la main et que cela s'avère plus pratique et hygiénique quand ils sont dans des sacs.

Monsieur Jacques-Philippe CLEMENT ajoute que si une exception existe pour les cartons volumineux, il ne faut pas multiplier les exceptions sinon le message sera plus compliqué à faire passer auprès des habitants.

Monsieur le Président tient également à signaler qu'un service supplémentaire de collecte a été prévu, à destination des viticulteurs qui le souhaitent, pendant la période de vendange. Un courrier a été adressé, début août à l'ensemble des viticulteurs du territoire.